Commune d'ALLINGES

COMPTE RENDU DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-sept septembre 2023

Etaient présents :
Mesdames DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BOISLANDON Odile.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée 19h52), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame FAUDOT Claudine ayant donné pouvoir à Mme BLANC Maryse,

Absent excusé :
Madame GENELOT Manon,
Monsieur BONDURAND Jean-Claude

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DESPRES Muriel a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 5 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

AJOUT DE PLUSIEURS POINTS A DEBATTRE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- *Vœu de soutien à l'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire ;*
- *Subvention de 300 euros au projet de la marche rose dans le cadre d'octobre rose en date du 15 octobre 2023*

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajout de ces points à l'ordre du jour au conseil du 3 octobre 2023 ;

QUESTIONS A DELIBERER

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Charte départementale relative au passage en flux pour la réservation de la gestion des logements sociaux

Exposé : Monsieur Le Maire, Madame DESPRES

Vu l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social.

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020.145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisé toutes les années. Pour la transformation du stock en flux, il est acté de partir d'une photographie du stock actuel (hormis pour l'État, dont la réservation est réglementairement fixée à 30 %) qui tiendra compte des conventions en cours de validité et du volume de réservation actuel de chaque réservataire.

Au préalable, il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec chaque bailleur ayant du patrimoine sur la commune.

Localement, une charte départementale (annexée à la convention) a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à la commune, en tenant compte des résultats de l'année N – 1 et de l'évolution du parc fera l'objet d'une mise à jour annuelle de l'annexe 1, sans signature d'un avenant.

Monsieur Jean-Pierre BURNET s'interroge sur la possible perte du droit de préemption. Monsieur le Maire ajoute que le Préfet prend la main. Dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des terrains ont été mis en emplacement réservé.
Monsieur Jean-Pierre BURNET se questionne sur le fait que ces terrains sont susceptibles d'être préemptés. Monsieur le Maire est d'accord sur le principe bien que peu de terrains soient adaptés.

Madame Muriel Boissinot demande si les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront sorties plus tôt. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas forcément le cas.

Enfin, la présente convention bilatérale devra intégrer les éventuelles révisions.

Madame Muriel DESPRES ajoute que la gestion en flux sera à compter du 23 novembre 2023. Par ailleurs, la répartition des logements sociaux fléchés « commune » peut évoluer et la charte est identique avec tous les bailleurs sociaux. Ainsi, cela reste à voir dans le temps si cela apporte plus de logements.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

Objet : Convention avec Haute-Savoie Habitat – Gestion en flux des logements sociaux

Exposé : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de I 'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la Ioi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R.441-5- 2 du CCH ;

Considérant la demande du législateur qui a souhaité généraliser le passage à une gestion dite en flux » des droits de réservation des logements sociaux, Haute-Savoie Habitat informe que la date limite pour la mise en œuvre de cette réforme a été fixée au 23 novembre 2023 et doit être précédée de la signature d'une nouvelle convention de réservation entre chaque bailleur et la commune en tant que réservataire de logements.

La présente convention a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune d'Allinges, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès de Haute-Savoie Habitat, un des principaux bailleurs de la commune d'Allinges.

2- MARCHES PUBLICS – TRAVAUX - TECHNIQUE

Objet : Projet de convention de groupement de commandes : travaux route de Noyer

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune d'Allinges souhaite refaire et sécuriser la RD 233 Route de Noyer ;

Considérant l'intérêt pour Thonon Agglomération et le SYANE de réaliser des travaux d'aménagement ;
Considérant la nécessité de fixer les modalités de lancement, de mise en œuvre et d'exécution des marchés par une convention ;

Il est rappelé le projet de travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 233 route de noyer. Ces travaux sont l'occasion pour Thonon Agglomération de renforcer les réseaux humides sur ce secteur et pour le SYANE de réaliser l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

Pour optimiser les moyens des collectivités liés à la consultation relative à ces travaux qui doivent être réalisés conjointement, il convient de de créer un groupement de maîtres d'ouvrage. Ce groupement est formalisé par une convention constitutive de groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Commune d'Allinges, qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés à l'exception de la signature des marchés. Ensuite, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer l'exécution technique et financière du marché pour les prestations le concernant.

Il y a également lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour représenter la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y une phase test pendant six mois pour optimiser les investissements en fonction de la réalité du terrain. Le démarrage se fera prochainement.
Madame Odile BOISLANDON informe du passage affaissé sur le bas-côté au niveau de Noyer, Monsieur le Maire ajoute que cela sera corrigé avec les travaux pour, également, laisser plus de place aux piétons et ralentir la circulation.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme membre titulaire de la commune d'Allinges à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Monsieur Gilles NEURAZ comme suppléant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

3- FINANCES

Objet : Autorisation de demande de subvention – Soutien financier à l'animation territoriale des Jeux Olympiques de Paris 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes

Exposé : Monsieur le Maire / Madame Mathilde DAL-PAN, conseillère municipale déléguée

Dans le cadre du plan d'action d'animation territoriale relatif aux Jeux olympiques et paralympiques 2024, un dispositif de soutien financier est mis en œuvre pour favoriser des évènements permettant de réunir entre autres les enfants, autour d'initiatives locales permettant la découverte d'activités physiques et sportives.

Un projet sportif commun aux deux écoles (escalade pour les 2 écoles et escrime pour l'Aérospatiale) pourrait être financé à 80% par l'Etat (par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), grâce à ce dossier porté par la collectivité.

Il permettrait aux enfants d'élémentaire de l'Aérospatiale et aux CE2 de Joseph Dessaix de prendre en charge des cycles escalade et également à deux classes de poursuivre la découverte de l'escrime.

Les bus transportant les enfants de Joseph Dessaix seraient aussi pris en compte, tout comme le matériel d'escalade que nous souhaitions compléter (baudriers et assureurs).

L'estimation faite du projet est de 5700€.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre à l'animation territoriale des Jeux Olympiques de Paris 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes, à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette demande de subvention.

Objet : Décision modificative 1 – Ecritures amortissements ACI

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1er Adjoint au Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération D2022_066 instaurant l'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) ;
Vu la délibération D2023-017 adoptant le budget primitif du compte principal ;
Vu la délibération D2023- 042 adoptant le budget supplémentaire 2023 ;
Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale Finances, réunie le 25 mai 2023
Vu le projet de DM1 présenté en annexe ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2023 ;

Monsieur Gilles NEURAZ rappelle que les décisions modificatives n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement des attributions de compensation d'investissement afin de pouvoir passer les écritures d'ordre correspondantes.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision Modificative N°1 telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Fongibilité des crédits – Passage à la M57

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1er Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération D2023_051 du 6 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale Finances, réunie le 21 septembre 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur la possibilité d'effectuer des virements de crédits budgétaires entre chapitre à hauteur de 7.5% du montant des dépenses réelles annuelles de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Il est précisé que cette disposition n'est pas applicable au chapitre 012 Dépenses de personnel.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles annuelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

- **PRECISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

4- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Vœu de soutien à l'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 et ses objectifs structurants ;

Vu l'article R 712-7 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 NOR : MESH0124420A ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 NOR : SSAH2206357A ;

Considérant les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer ;

Considérant l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie ;

Considérant que l'activité du centre de Haute-Savoie nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie ;

Considérant qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs ;

Considérant la dynamique démographique annuelle du Chablais qui croit annuellement en moyenne de 1.2% par an et du vieillissement de la population ;

Considérant les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la Santé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman au regard de ce qui précède, demande à l'ARS de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie. Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la CPAM sans oublier, la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées.

Aussi, il proposé au conseil municipal de s'associer à cette demande qui par ailleurs améliorera l'attractivité de notre hôpital, assurerait le maintien de certaines autorisations de soins, et ouvrirait la perspective de contrats mixtes France-Suisse luttant contre la fuite du personnel médical en Suisse.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DE SOUTENIR** la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon-les-Bains – Hôpitaux du Léman ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens, et plus largement à faire le nécessaire.

5- FINANCES

Mesdames Isabelle DUMAS et Véronique GOUACHON ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Objet : Subvention de 300 euros à Festiv'Allinges afin de soutenir le projet de la marche rose dans le cadre d'octobre rose en date du 15 octobre 2023 en partenariat avec les Hôpitaux du Léman

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la demande en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la cause du cancer du sein et l'organisation de la marche pour octobre rose qui aura lieu le 15 octobre 2023 ;

Le cancer du sein est le cancer le plus répandu chez les femmes. Près d'une femme sur huit sera concernée au cours de sa vie, soit environ 60 000 nouvelles personnes touchées chaque année en France.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 300 euros envers l'association Festiv'Allinges, dans le cadre du soutien contre le cancer du sein.

Il est précisé que le départ aura lieu au stade de football de la Chavanne, à 10h00. Le parcours fera 6.7 km et il y aura sur place buvette et petite restauration. Pour l'occasion, les Dragon Ladies, association regroupant des femmes ayant eu le cancer du sein et le Docteur Jacques Salvat, Président de l'association Seins Léman Avenir, seront présents.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle envers l'association Festiv'Allinges, à hauteur de 300_euros. Les fonds récoltés lors de la journée seront reversés aux Hôpitaux du Léman pour la mise en place de cet évènement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs au versement de cette subvention.

Mesdames Isabelle DUMAS et Véronique GOUACHON réintègrent la salle du conseil.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

- Monsieur Christophe BUTTAY souhaite savoir si le remplacement de la Directrice Générale des Services (DGS) de la commune est prévu. Monsieur le Maire confirme ses propos et ajoute que cela permettra de structurer les services. Un recrutement est en cours de lancement.

- Madame Muriel BOISSINOT se questionne sur la réunion sur les bus, concernant la mise en place d'un arrêt de bus au niveau de l'ancien poids public de Macheron. Monsieur le Maire répond positivement. Il ajoute qu'un gros travail de Madame Claudine FAUDOT et de Monsieur Gilles NEURAZ a été réalisé. Une phase de test est en cours depuis le 17 juillet 2023. La ligne M a été renforcée.

- Monsieur Christian VUATTOUX demande pour quelle raison le radar sur la route départementale a été retiré. Monsieur le Maire a découvert la disparition du radar, par ailleurs, un accident est survenu lundi dernier à 08h27. Cela a engendré le mécontentement des riverains. Monsieur le Maire a envoyé un mail au Sous-préfet car le département et la commune ne sont pas au courant des suites données. Le radar devait être changé, cette décision a été prise à Paris sans tenir compte des travaux. Un nouveau radar tourelle va être installé. En attendant, un radar de chantier sera placé.

- Monsieur Jean-Pierre BURNET souligne que les panneaux triangulaires pour le passage des vélos sous les feux seraient à revoir car il n'y a pas de flèche, empêchant ainsi de savoir de quelle coté souhaite se diriger les cyclistes.

- Le bulletin municipal de la commune sortira vers la mi-novembre.

- Monsieur Jean-Pierre BURNET ajoute qu'il constate l'augmentation de la taxe foncière, on lui indique que ce sont les revalorisations de base des valeurs locatives qui ont augmentées à 7.1%.

- Monsieur Jean-Pierre BURNET demande des informations sur la vidéoprotection et sur la mesure de ses effets.

- Une réunion publique sur la fibre aura lieu le 7 novembre à la salle communale à partir de 18h30.

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21 h 25.

Procès-verbal de séance dressé par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du trois octobre deux mille vingt-trois.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie